

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019
1ère session ordinaire de 2019
21 à 22 di FERRAGHJU
21 et 22 février
2019/O1/022

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Jean-Guy TALAMONI Président de l'Assemblée de Corse

Objet : *situation en Catalogne*

VU la délibération N° 17/312 de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017,

VU la délibération N° 18/093 de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018,

CONSIDERANT que depuis le 12 février dernier les principaux responsables indépendantistes catalans sont cités à comparaître devant le Tribunal suprême de Madrid dans des circonstances extraordinaires,

CONSIDERANT que ces élus ou responsables politiques risquent entre 7 et 25 ans de prison des chefs de « rébellion », « sédition », « malversations de fonds », « appartenance à organisation criminelle », « désobéissance à l'autorité » pour avoir organisé un referendum d'autodétermination le premier octobre 2017,

CONSIDERANT que voter ne doit pas constituer un délit dans une société démocratique,

CONSIDERANT que la démocratie est une valeur fondamentale qui constitue le socle de notre société,

CONSIDERANT qu'en réalité c'est un véritable procès politique qui se tient en Espagne aujourd'hui,

CONSIDERANT le droit à l'autodétermination consacré par de nombreux textes internationaux,

CONSIDERANT la déclaration des droits des peuples autochtones des Nations unies, laquelle stipule (article 3) que «les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination»,

CONSIDERANT les accords d'Helsinki, dont l'article 8 est rédigé ainsi: «Les États participants respectent l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément (...) aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États»,

CONSIDERANT que de nombreux pays européens, dont l'Espagne et la France, ont approuvé ces deux textes,

CONSIDERANT que dans l'Europe du XXIème siècle, les problématiques d'autodétermination doivent être traitées par la voie démocratique,

CONSIDERANT l'inquiétant silence doublé de l'incapacité des institutions de l'union européenne dans la recherche d'une solution politique,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de tout citoyen européen de défendre la paix et la démocratie pour lui-même comme pour les autres,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien aux élus et responsables politiques poursuivis devant le Tribunal suprême de Madrid.

APPELLE les responsables politiques européens à s'engager dans la recherche d'une solution politique et démocratique à la crise catalane.

REITERE son soutien à tout citoyen catalan à qui ses opinions politiques ou ses convictions quant au statut de la Catalogne pourraient être reprochées.